Décret N° 2007/117 du 24 avril 2007

Portant création des communes

Le président de la République décrète:

Art 1er : Sont créées, à compter de la date de signature du présent décret, les communes ci-après désignées:

PROVINCE DE L'ADAMAOUA

Département de la Vina

Commune de Nganha Chef-lieu: Nganha

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Nganha.

Commune de Ngaoundéré 1^{er} Chef-lieu: Mbideng

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Ngaoundéré 1er.

Commune de Ngaoundéré lle Chef-lieu: Mabanga

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Ngaoundéré Ile.

Commune de Ngaoundéré Ille Chef-lieu: Dang

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Ngaoundéré Ille

Commune de Nyambaka Chef-lieu: Nyambaka

Le ressort territorial de ladite commune, couvre l'arrondissement de Nyambaka

Commune de Martap Chef-lieu: Martap

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Martap.

PROVINCE DU CENTRE

Département du Mbam et Inoubou

Commune de Bafia Chef-lieu : Bafia

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Bafia.

Commune de Kiiki Chef-lieu: Kiiki

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Kiiki

Commune de Kon-Yambetta Chef-lieu: Kom- Yambetta

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de KomYambetta

Département du Mfoundi

Commune d'arrondissement de Yaoundé VII Chef-lieu : Nkolbisson

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Nkolbisson.

La composition de la Communauté Urbaine de Yaoundé et le ressort territorial de la commune d'arrondissement de Yaoundé Ile sont modifiés en conséquence

PROVINCE DE L'EST

Département du Lom et Dierem

Commune de Bertoua 1^{er} Chef-lieu : Nkolbikon

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Bertoua 1er.

Commune de Bertoua Ile Chef-lieu : Yademé

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Bertoua Ile

Commune de Mandjou Chef-lieu: Mandjou

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Mandjou.

PROVINCE DE L'EXTRÊME-NORD

Département du Diamaré

Commune de Maroua 1^{er} Chef-lieu : Domayo

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Maroua 1er,

Commune de Maroua Ile Chef-lieu : Doualaré

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Maroua Ile

Commune de Maroua Ille Chef-lieu : Douggoi

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Maroua Ille

Département du Logone et Chari

Commune de Darak Chef-lieu : Darak

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Darak.

PROVINCE DU LITTORAL

Département du Moungo

Commune de Nkongsamba 1^{er} Chef-lieu: Eboum 1

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Nkamgsamba 1er.

Commune de Nkongsamba lle Chef-lieu : Ekangte-Mbeng

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Nkongsamba lle

Commune de Nkongsamba Ille Chef-lieu : Mbaressountou

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Nkongsamba Ille

Département de la Sanaga-Maritime

Commune de Dibamba Chef-lieu : Logbadjeck

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Dibamba

Commune d'Edéa 1 er Chef-lieu : Pongo

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement d'Edéaler.

Commune d'Edéa lle Chef-lieu : Ekité

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement d'Edéa lle

Commune de Ngwei Chef-lieu: Makondo

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Ngwei.

Département du Wouri

Commune d'arrondissement de Douala VI Chef-lieu : Manoka

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Douala VIe.

La composition de la Communauté urbaine de Douala est modifiée en conséquence

PROVINCE DU NORD

Département de la Benoué

Commune de Garoua 1^{er} Chef-lieu : Plateau

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Garoua 1er.

Commune de Garoua Ile Chef-lieu : Poumpoumré

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Garoua Ile.

Commune de Garoua IIIe Chef-lieu: Bocklé

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Garoua Ille

Commune de Mayo-Hourna Chef-lieu : Bardanké

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Mayo-Houma

PROVINCE DU NORD-OUEST

Département de Bui

Commune de Kumbo Chef-lieu : Kumbo

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Kumbo.

Commune de Nkum Chef-lieu : Tatum

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Nkum

<u>Département de la Mezam</u>

Commune de Bamenda 1 er Chef-lieu : Bamendankwe

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Bamenda 1er

Commune de Bamenda Ile Chef-lieu : Mankon

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Bamenda Ile.

Commune de Bamenda IIIe Chef-lieu: Nkwen

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Bamenda Ille.

PROVINCE DE L'OUEST

Département du Haut-Nkam

Commune de Bafang Chef-lieu : Bafang

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Bafang

Commune de Banka Chef-lieu : Banka

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Banka.

<u>Département de la Menoua</u>

Commune de Dschang Chef-lieu : Dschang

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Dschang.

Commune de Fongo-Tongo Chef-lieu: Fongo-Tongo

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Fongo-Tongo

Département de la Mifi

Commune de Bafoussam 1 er Chef-lieu : Bafoussam

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Bafoussam 1er.

Commune de Bafoussam Ile Chef-lieu: Baleng

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Bafoussam Ile

Commune de Bafoussam Ille Chef-lieu : Bamoungoum

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Bafoussam Ille,

Département du Noun

Commune de Foumban Chef-lieu: Foumban

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Foumban.

Commune de Njimom Chef-lieu : Njimom

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Njimom,

PROVINCE DU SUD

Département du Dia et Lobo

Commune de Sangmelima Chef-lieu : Sangmelima

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Sangmelima.

Commune de Meyomessi Chef-lieu : Meyomessi

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Meyomessi.

Département de la Mvila

Commune d'Ebolowa 1^{er} Chef-lieu : Ebolowa-Si

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement d'Ebolowa 1er.

Commune d'Ebolowa lle Chef-lieu : Angalé

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement d'Ebolowa Ile.

Commune d'Efoulan Chef-lieu : Efoulan

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement d'Efoulan.

Commune de Biwong-Bulu Chef-lieu : Biwong-Bulu

Le ressort territorial de ladite commune couvre ['arrondissement de.Biwong- Bulu

Département de l'Océan

Commune de Kribi 1^{er} Chef-lieu : Massaka

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Kribi 1er,

Commune de Kribi Ile Chef-lieu : Dombe

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Kribi Ile.

Commune de Lokoundje Chef-lieu : Fifinda

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Lokoundje,

Département de la Vallée du Ntem

Commune de Kye-Ossi Chef-lieu : Kye-Ossi

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Kye-Ossi.

PROVINCE DU SUD-OUEST

Département du Fako

Commune de Limbé 1^{er} Chef-lieu : Poh

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Limbé 1er,

Commune de Limbé Ile Chef-lieu : Mukundange

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Limbé Ile.

Commune de Limbé Ille Chef-lieu : Bimbia

Le ressort territorial da ladite commune couvre l'arrondissement de Limbé Ille.

Département de la Meme

Commune de Kumba 1^{er} Chef-lieu : Njuki

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Kumba 1er.

Commune de Kumba lle

Chef-lieu: Fiango

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Kumba Ile.

Commune de Kumba Ille

Chef-lieu: Mambanda

Le ressort territorial de ladite commune couvre l'arrondissement de Kumba Ille.

Art 2 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art 3 : Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais

Yaoundé, le 24 avril 2007 Le président de la République, (é) Paul BIYA